



## PROCES VERBAL

### COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°78 CSJ/15

REUNION du 29 Novembre 2023

Présents : MM. AZZOUN F. – FAVELIER R. – DUPUY G. – IPOUA G.

#### DATES BUTOIRS

La date butoir pour jouer tous les matchs en retard de U18 à U13 - U15 Féminines - U13 Féminines est 16/12/2023

Les feuilles de matchs et les feuilles de défis jonglages devront être envoyées au secrétariat du District **IMPERATIVEMENT** pour le Lundi 18 Décembre 2023.

**La Commission homologuera match perdu 0 pt à chaque club pour les matchs non joués**

**Les feuilles de défis non reçues au Lundi 18/12/2023 ne seront pas prises en compte et le club recevant aura moins 1 point**

#### INTER-SECTEURS

La commission valide les montées en INTER-SECTEUR

U18 D1 : 3 accessions en INTER-SECTEUR.

U15 D1 : 3 accessions en INTER-SECTEUR.

U13 D1 : 5 accessions en INTER-SECTEUR.

#### ACCESSIONS PHASE PRINTEMPS

U18

Phase Automne			
	NBS EQ		
D1	9	↑	3
D2	17	↑	4
D3	12	↑	3

U18 D2 : les 2 premiers de chaque groupe accèdent

## U15

Phase Automne			
	NBS EQ		
D1	11	↑	3
D2	17	↑	2
D3	21	↑	3

## U13

Phase Automne			
	NBS EQ		
D1	16	↑	5
D2	37	↑	5 le premier de chque groupe + le meilleur 2ième
D3	54	↑	le 1er de chaque groupe

# I - SAISON 2023-2024

## 1.1 FESTIVAL U13 PITCH

Liste des équipes qualifiées pour le 2ème tour qui aura lieu le samedi 02 Mars 2024.

**Pour le 2<sup>ème</sup> tour, 33 équipes sont qualifiées. Il y aura 16 équipes qualifiées pour la finale départementale avec 15 plateaux à 2 équipes et 1 plateau à 3 équipes, suite à un tirage au sort.**

**Plateau 1 :** ASPTT 1– FONTAINE/DIJON 2

**Plateau 2 :** ASFO 1 - ASPTT 3

**Plateau 3 :** TILLES FC 1 – DAIX 1

**Plateau 4 :** AS QUETIGNY 1 – MARSANNAY 2

**Plateau 5 :** AS BEAUNE 1 – LONGVIC 2

**Plateau 6 :** TALANT 1 – GEVREY 1

**Plateau 7 :** MARSANNAY 1 – ASFO 2

**Plateau 8 :** LONGVIC 1 – FAUVERNEY 1

**Plateau 9 :** FC MPL 1 – FONTAINE/DIJON 1

**Plateau 10 :** DFCO 1 – AUXONNE

**Plateau 11 :** CHEVIGNY 1

**Plateau 12 :** ASPTT 2

**Plateau 13 :** IS/SELONGEY 1

**Plateau 14 :** ST APOLLINAIRE 1

**Plateau 15 :** MEURSAULT 1

**Plateau 16 :** USCD 1

**Plateau 17 :** UCCF 1

**Plateau 18 :** CHENOVE 1 – GENLIS 1

**Plateau 19 :** DIJON ULFE 1

**Plateau 20 :** GRESILLES FC 1

**Plateau 21 :** LACANCHE 1

## Plateau 22 : EF VILLAGES 1

Plateau 1 : Forfait déclaré de ES MORVANDELLE

Plateau 5 : Forfait déclaré de NOLAY

Plateau 6 : Forfait déclaré UFCO 2

Plateau 12 : Forfait déclaré de FCCL

Plateau 22 : Forfait non déclaré de GRESILLES 2

### 1.1 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €**

#### **La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :**

2706414 U18 D2 – A CHEVIGNY ST SR 2 – MARSANNAY du 9/12/2023 se jouera le 6/12/2023 à 19h30

27079387 U18 D2 – A MARSANNAY 1 – FAUVERNEY du 2/12/2023 se jouera le 16/12/2023 à 16h00

27095481 U18 D3 – A QUETIGNY 2 – DIJON ULFE du 9/12/2023 se jouera à 13h30

26731685 U15 D1 – A GEVREY – IS SELONGEY du 2/12/2023 se jouera à 14h00

27082674 U15 D2 – B UFCO – TILLES FC du 3/12/2023 se jouera le 2/12/2023 à 18h sur le terrain de VAROIS

27080879 U13 D2 D JDF 21 – DAIX 2 du 16/09/2023 se jouera le 9/12/2023 à 15h00

27171523 U13 D3 – D MVF 2 – PLOMBIERE du 18/11/2023 remis au 9/12/2023

27171751 U13 D3 – A GENLIS 2 – ECHENON du 2/12/2023 se jouera à 13h00

### 1.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

N'ayant plus aucune date de disponible dans le calendrier, la commission demande aux clubs d'AUXONNE, FAUVERNEY et TALANT, de trouver, en commun accord, une date en semaine pour jouer les rencontres ci-dessous avant le 9/12/2023.

27095429 U18 D3 AUXONNE – FAUVERNEY

27095464 U18 D3 FAUVERNEY – TALANT du 18/11/2023

### 1.3 COURRIELS

De **M. ANTOINE P, arbitre de la rencontre** 26731679 U15 D1 ST APOLLINAIRE – MVF du 18/11/2023 nous indiquant le score de la rencontre ST APOLLINAIRE 4 – MVF 2 et non 3 à 2 comme mentionné sur la FMI.

De **GENLIS** concernant la rencontre U18 D3 AUXONNE – GENLIS 2 du 19/11/2023. Pris note.

De **UCCF** concernant un changement d'horaire. Pris note. Le secrétariat a répondu.

### 1.4 COUPES

**Cette année, le District organisera au cours de la phase printemps, des Coupes de Côte d'Or U15 et U18. Ces Coupes seront réservées aux équipes départementales de chaque club, dans la limite d'une équipe par club, et suivront les règlements départementaux de Coupe.**

## II. FEMININES

### 2.1 REPROGRAMMATION MATCH NON-JOUE

N'ayant plus aucune date de disponible dans le calendrier, la commission demande aux clubs de QUETIGNY, LONGVIC, USCD, MARSANNAY et VILLERS LES POTS de trouver, en commun accord, une date en semaine pour jouer les rencontres ci-dessous avant le 9/12/2023.

- 27336775 U15 FEM VILLERS LES POTS - EF VILLAGES du 11/11
- 27394048 U13 FEM QUETIGNY – USCD
- 27394055 U13 FEM MARSANNAY – VILLERS LES POTS du 4/11/2023
- 27394064 U13 FEM QUETIGNY – LONGVIC du 18/11/2023
- 27336780 U15 FEM IS SELONGEY – EF VILLAGES

### 2.2 FORFAITS

**Match 27336771 U15 FEM DIJON ASPTT – VILLERS LES POTS du 29/11/2023**

Forfait déclaré de VILLERS LES POTS

En conséquence, la CS donne match perdu à VILLERS LES POTS (0-3;-1pt) pour en porter le bénéfice à DIJON ASPTT.

**Amende de 50€ à VILLERS LES POTS**

### 2.3 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €**

**La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :**

27337033 U15 FEM ASPTT – USCD du 2/12/2023 se jouera à 14h00

27336771 U15 FEM ASPTT – VILLERS LES POTS se jouera le 29/11/2023

27337033 U15 FEM USCD – ASPTT DIJON du 2/12/2023 se jouera à 14h00

### III. FMI

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

#### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

#### **En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission:

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission valide les résultats.

<u>25/11/2023</u>	Critérium U13 Fem À 8 / Automne / Poule A Marsannay 1 - Quetigny As 1
<u>25/11/2023</u>	Critérium U13 Fem À 8 / Automne / Poule A Fontaine Les Dijon F 1 - Cheminots Dijon Us 1

<u>25/11/2023</u>	U15 D3 / Automne / Poule C Gevrey Chambertin – Seurre
<u>25/11/2023</u>	U18 D1 / Poule Unique FC Daix - USCD

*La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.*

**Le Président : AZZOUN F**